

Règlement du Prix de la meilleure recherche en technique du cinéma et de l'audiovisuel

Le Prix de la meilleure recherche en technique du cinéma et de l'audiovisuel est attribué selon les dispositions du présent règlement.

Article 1 - Objet

Le Prix de la meilleure recherche en technique du cinéma et de l'audiovisuel récompense un travail récent produit dans le cadre d'un mémoire de master et/ou de doctorat.

Les travaux de recherche sont distingués par un Prix à raison tant de la pertinence de leur méthodologie que de l'originalité de leur problématique. Ils doivent permettre d'enrichir les connaissances et les enjeux liés aux relations arts, sciences et techniques.

Article 2 - Conditions de participation

Le Prix de la meilleure recherche en technique du cinéma et de l'audiovisuel est ouvert à tout travail scientifique de niveau doctorat et/ou master 2 issu d'un master de recherche, d'un master professionnel ou équivalent, répondant aux critères posés à l'article 1 et rédigé en langue française. Le texte présenté doit avoir été achevé un an au plus avant la date de clôture des inscriptions et avoir fait l'objet d'une soutenance.

Article 3 - Dossier de participation

Les candidat(e)s doivent :

- Déposer sur le site du Prix <https://www.cst.fr/rencontres-chercher-creer/>
 - un exemplaire numérique au format PDF de leur travail de recherche ;
 - un résumé de deux pages maximum de leur travail de recherche
 - un CV ;
 - une lettre du directeur ou de la directrice de recherche soutenant la candidature.

- Envoyer en version papier
 - un exemplaire du mémoire
 - 1 exemplaires du résumé

A l'adresse :

Prix de la meilleure recherche - Rencontres Chercher/Créer
CST – Commission supérieure technique de l'image et du son
9 rue Baudoin – 75013 PARIS

La date limite de dépôt des dossiers est indiquée chaque année sur le site du Prix et sera relayée par les sites de l'ENS Louis-Lumière, de la CST et de l'Université d'Evry (le cachet de la poste faisant foi). Cette date figure à l'article 7 du présent règlement.

Un accusé de réception électronique du dossier de candidature sera délivré au candidat.

Tout dossier qui ne répondrait pas aux normes fixées par le présent règlement ne sera pas examiné.

Article 4 - Jury

L'attribution du prix relève de la seule décision d'un jury composé de personnalités qualifiées et présidé par un Comité représentant l'ENS Louis-Lumière, la CST et l'Université d'Evry.

La composition du jury est fixée chaque année par décision de ce Comité. Cette composition respectera une parité entre professionnels et universitaires, d'une part et entre femmes et hommes, d'autres part.

La décision du jury n'est ni motivée ni susceptible d'aucun recours.

Le comité rend public le palmarès après la délibération finale distinguant le ou les lauréats.

Article 5 - Dotation du Prix de la meilleure recherche en technique du cinéma et de l'audiovisuel

Le montant de la dotation du Prix de la meilleure recherche en technique du cinéma et de l'audiovisuel est fixé chaque année par décision de l'ENS Louis-Lumière, de la CST et de l'Université d'Evry. Cette décision prévoit également les modalités de répartition de la dotation du Prix entre ses lauréats en cas d'attribution ex aequo.

Le Prix est doté :

- d'une bourse de 1 000 euros et
- d'une aide à publication dans la collection « Images et Sons » des Presses Universitaires du Septentrion, à hauteur de 2 000 euros.

Le jury peut ne pas décerner de prix s'il estime qu'aucun des travaux de recherche examinés ne présente les qualités scientifiques requises. Il peut également décider d'une attribution ex aequo.

Les membres du Comité pourront en outre proposer à chaque lauréat.e d'éditer ou de coéditer son travail de recherche. À cette fin, les candidat.es certifient qu'ils n'ont conclu, ou ne concluront avant l'expiration d'un délai de 30 jours après la publication de la décision du jury, aucun accord en vue de la publication de leur travail de recherche chez aucun éditeur autre, le cas échéant, que celui choisi par les membres du Comité.

Article 6 - Remise du Prix de la meilleure recherche en technique du cinéma et de **l'audiovisuel**

Le prix est remis publiquement aux lauréats au cours d'une manifestation organisée par l'ENS Louis-Lumière, la CST et l'Université d'Evry.

Le Comité assurera, selon des modalités qu'il déterminera, la promotion du travail de recherche des lauréats à travers l'organisation de la manifestation de remise du Prix, la publication, dans tout support de son choix, d'entretiens avec le lauréat, la publication dans la revue La lettre de la CST, Les Cahiers de l'ENS Louis-Lumière ou dans tout autre support, d'articles de la lauréate ou du lauréat.

Les lauréat.es s'engagent à tout mettre en œuvre pour faciliter ce travail de promotion et le faire bénéficier de leur participation active. Ils autorisent le Comité à présenter leur travail de recherche lors des manifestations organisées pour la remise de leur Prix comme pour celle des Prix décernés ultérieurement, ainsi que lors de toute manifestation organisée par l'ENS Louis-Lumière, la CST et l'Université d'Evry.